



# Règles locales permanentes

*Ces règles locales s'appliquent en complément des règles de golf et des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs.*

## Hors limites (Règle 18.2)

Définis par :

- la clôture bordant le parcours.
- Une balle est hors limites quand elle est toute entière au-delà de la clôture au niveau du sol.
- les lignes blanches au sol et/ou les piquets blancs (les lignes priment).

## Zones à pénalité (Règle 17)

- Sauf spécificité décrite ci-dessous, la lisière d'une ZAP est définie par les éléments suivants, énoncés par ordre de prévalence : la ligne tracée au sol, la ligne de variation de hauteur de tonte, la ligne de rupture de pente.
- Trou n°3 : la ZAP après le pont à droite s'étend jusqu'au hors limites et coïncide avec la lisière de celui-ci. La règle locale type B-2.2 (dégagement côté opposé) est refusée.
- Trou n°5 : le long du plan d'eau la ZAP est contiguë au chemin de gauche. A défaut de marquage au sol, la lisière commune est définie par le bord gauche du chemin.
- Trous n°6 et 18 : les ZAP à gauche de ces trous s'étendent à l'infini.
- Trous n°8 et 9 : les ZAP à droite de ces trous s'étendent à l'infini.
- Trous n°11, 12, 15 : la zone clôturée d'éco-pâturage est une zone de jeu interdit dans une zone à pénalité rouge. La lisière est définie par la clôture au niveau du sol. Dégagement obligatoire selon la Règle 17.1e.
- Tout fossé, fossé de drainage est une zone à pénalité rouge.

## Conditions anormales du parcours (Règle 16.1)

### a. Terrains en réparation

- Les zones délimitées par des lignes discontinues blanches.
- La zone dénudée et gravillonnée devant le pont du trou 12.
- Les ornières profondes causées par des véhicules.

### b. obstructions inamovibles

- Les chemins empierrés, les surfaces caillouteuses des passages des fossés et des accès aux ponts, avec leurs abords immédiats dégradés.
- La clôture de la zone d'éco-pâturage.

### c. trou d'animal

- Le dégagement d'une interférence avec le stance du joueur est accepté.

## Dropping zones

- En arrière des greens des trous n° 11 et 15 : option de dégagement supplémentaire de la zone d'éco-pâturage ou de sa clôture pour sa partie située en arrière ou sur le côté du green.
- Sur le tertre des marques de départ bleus et rouges du trou 15 et en arrière du panneau signalant la DZ : option de dégagement supplémentaire de la zone à pénalité jaune du trou 15.

## **PENALITE POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES**

**Match play : perte du trou – Stroke play : 2 coups**